

Directives spécifiques : utilisation par des tiers des aulas¹

Le comité de direction de l'Association du cycle d'orientation de la Sarine-Campagne et du Haut-Lac français (ci-après, le comité de direction),
vu l'art. 1 al. 3 des directives générales concernant l'utilisation des infrastructures,
dans le but de compléter lesdites directives,

édicte les directives spécifiques suivantes :

Art. 1 Champ d'application

¹ Ces directives spécifiques s'appliquent en particulier aux locataires et utilisateurs de :

- a) l'Aula du CO du Gibloux ;
- b) l'Aula du CO de Marly ;
- c) l'Aula du CO de Pérolles ;
- d) l'Aula du CO de Sarine Ouest.

² Ceux-ci peuvent faire l'objet de conditions d'utilisation définies dans le contrat.

Art. 2 Horaires

¹ Sous réserve des besoins scolaires et d'entretien, l'utilisation des aulas pour des activités extrascolaires est admise :

- a) lors des répétitions, de 17h00 à 21h30 la semaine ; de 8h00 à 21h30 le week-end et les jours fériés ;
- b) lors des manifestations, de 17h00 à 23h00 la semaine; de 8h00 à 23h00 le week-end et les jours fériés.

² Des dérogations peuvent être octroyées par la direction de l'école concernée.

Art. 3 Accès aux loges et aux sanitaires

¹ L'accès aux loges est interdit au public.

² Sur demande, il sera donné accès à tout ou partie des installations verrouillées (armoires, sanitaires, etc.). Des consignes pourront être fixées.

Art. 4 Utilisation des installations techniques

¹ Seul le concierge responsable de site est habilité à mettre à disposition les installations techniques (beamer, projecteurs, sono, etc.).

² Les installations ne seront manipulées que par un responsable bénéficiant d'une formation adéquate ou agréé selon la liste déposée au secrétariat de l'école concernée. Les utilisateurs se conformeront seulement aux consignes données par ce responsable.

¹ Le terme masculin s'applique indistinctement aux personnes de sexe féminin et masculin.

Création : GT 09.2013	Approbation : CD 10.04.2014	Version : 1.0	Page 1 / 2
---	--------------------------------	------------------	------------

Art. 5 Disponibilité de la scène entre les manifestations

Lors de manifestations s'étendant sur plusieurs jours, il pourra être exigé que la scène, les coulisses et/ou les loges soient libérées (décors, accessoires, costumes, etc.).

Art. 6 Utilisation des restaurants scolaires

Les restaurants scolaires ne font pas partie des aulas.

Art. 7 Respect de la législation spéciale

Le respect de législation sur les établissements publics incombe à l'organisateur.

Art. 8 Entrée en vigueur

Adoptées par le comité de direction le 10 avril 2014, ces directives spécifiques entrent en vigueur dès l'année scolaire 2014-2015. Elles annulent et remplacent les réglementations précédentes.

Création : GT	09.2013	Approbation : CD 10.04.2014	Version : 1.0	Page 2 / 2
------------------	---------	--------------------------------	------------------	------------